



**PRÉFET  
DES DEUX-SÈVRES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service de la Coordination et du  
Soutien Interministériels  
Pôle Environnement  
Installations Classées pour la Protection de  
l'Environnement

**Arrêté préfectoral portant décision d'examen au cas par cas  
en application de l'article R. 122-3 du code de  
l'environnement**

**Création d'une lagune de stockage de digestat liquide à  
Saint Léger de Montbrun**

**Le Préfet des Deux Sèvres,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de l'environnement notamment les articles L122-1, R122-2 et R122-3 et R181-46 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 janvier 2017 fixant le modèle du formulaire de la demande d'examen au cas par cas en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 juin 2020 portant délégation de signature à Mme Anne BARETAUD, secrétaire générale de la préfecture des Deux-Sèvres ;

Vu la demande d'examen au cas par cas présentée par la SAS TIPER METHANISATION reçue le 31 mars 2020 et complétée le 21 octobre 2020, relative au projet de création d'une lagune de stockage de digestat liquide à Saint Léger de Montbrun, dans le cadre du fonctionnement de son unité de méthanisation située à Louzy ;

Considérant la nature du projet :

- relevant de la rubrique n° 1 (installations classées pour la protection de l'environnement) de la nomenclature annexée à l'article R122-2 du code de l'environnement
- consistant en la création d'une lagune de stockage de digestat liquide d'un volume de 4 000 m<sup>3</sup>, sur les parcelles référencées ZE/0117 et AW/0009 sur la commune de Saint Léger de Montbrun ;

Considérant la localisation du projet :

- implanté en zone non urbanisée et principalement entouré de terres agricoles, l'habitation la plus proche se situant à 580 mètres au sud ouest de la lagune projetée ;
- se situant en dehors de tout zonage de protection de l'environnement ;

Considérant les caractéristiques des impacts du projet :

- permettant de rapprocher au maximum le digestat des parcelles du plan d'épandage
- permettant de diminuer de ce fait le trafic d'engins agricoles
- la couverture de la fosse
- la réalisation d'un merlon sur le pourtour pour éviter les débordements

- l'installation d'un détecteur de niveau et d'un regard de contrôle pour prévenir les débordements

Considérant qu'au regard des éléments fournis par le pétitionnaire, le projet n'est pas susceptible de présenter des impacts notables sur l'environnement et la santé qui nécessiteraient la réalisation d'une étude d'impact ;

Considérant que le projet entre dans le champ de l'autorisation environnementale en application de l'article L181-1 du code de l'environnement ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

## **ARRETE**

### Article 1<sup>er</sup>

En application des articles du code de l'environnement susvisés, le projet de création d'une lagune de stockage de digestat liquide à Saint Léger de Montbrun, dans le cadre du fonctionnement de l'unité de méthanisation exploitée par la SAS TIPER METHANISATION, n'est pas soumis à évaluation environnementale.

### Article 2

Le projet présenté par la SAS TIPER METHANISATION relève de l'article R. 181- 46 II du code de l'environnement.

### Article 3

La présente décision délivrée en application de l'article R.122-3 du code de l'environnement, ne dispense pas des autres autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis par ailleurs.

### Article 4

L'autorité décisionnaire est chargée de vérifier au stade de l'autorisation que le projet présenté correspond aux caractéristiques et mesures qui ont justifié la présente décision.

### Article 5 – Délais et voies de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Poitiers (15 rue de Blossac, BP 541, 86020 Poitiers Cedex), ou sur l'application internet Télérecours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)), dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication sur internet, ou bien dans un délai de deux mois à compter de la décision de rejet du recours gracieux ou du recours hiérarchique.

### Article 6 - Publication

La présente décision sera publiée sur le site internet des services de l'Etat dans les Deux-Sèvres.

### Article 7 - Exécution

La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la SAS TIPER METHANISATION.

Niort le 25 novembre 2020  
Pour le préfet et par délégation,  
La secrétaire générale de la préfecture,



Anne BARETAUD